

**DIRECTION DES ACHATS ET DE
LA COMMANDE PUBLIQUE**

FB/HB/BN/KB

DECISION N° 26-12789

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour l'entretien des parties communes du patrimoine communal appartenant à la ville de Villeparisis,

CONSIDERANT la consultation n°C26118 ayant permis de recevoir, d'analyser et de retenir la proposition de l'entreprise SUN SERVICE comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services.

Le contrat n°C26118 ayant pour objet l'« *Entretien des parties communes du patrimoine communal appartenant à la ville de Villeparisis* » est attribué à la société **SUN SERVICE**, sis à **5 bis rue Ernest Sarron – BP 52 – 77412, Claye-Souilly Cedex**.

Le marché est conclu **pour un montant mensuel de 346,67 € HT, soit 416,00 € TTC**.

Les modalités de variation des prix sont celles définies à l'article 6 du devis contractuel n°53105 de la société SUN SERVICE.

Les autres modalités juridiques applicables à l'exécution de ce marché sont celles définies dans le CCAG relatif aux marchés publics de fournitures et services.

Le démarrage des prestations se fera à compter de la date de signature initiale de 24 mois.

Accusé de réception en préfecture,
n° 440660606
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Les modalités de renouvellement et de résiliation du marché sont celles définies à l'article 4 du devis contractuel susmentionné.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné, et seront également inscrites au budget des prochains exercices qui couvriront ce contrat.

Article 3

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront signées, conformément à la délégation consacrée par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 29 juin 2026

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

